

GRAND LIEU COMMUNAUTE :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT**

Objet : Signature d'une convention avec l'éco-organisme Eco-DDS pour les déchets dangereux spécifiques (DDS) collectés en déchèteries

Grand Lieu Communauté assure la collecte séparée des déchets dangereux spécifiques au sein des 4 déchèteries et souhaite conventionner avec EcoDDS, éco-organisme agréé pour la prise en charge de certains de ces déchets.

Dans ce cadre, Grand Lieu Communauté s'engage à collecter séparément et remettre à EcoDDS ou tout tiers diligenté par ce dernier, les déchets dangereux spécifiques apportés en déchèterie par les particuliers selon les règles fixées par l'éco-organisme et définis dans l'arrêté produit de la filière.

EcoDDS s'engage en contrepartie à :

- Mettre à disposition des contenants gratuitement pour assurer la collecte séparée des déchets et un kit de communication,
- Prendre en charge en nature la formation des agents d'accueil de déchèterie,
- Procéder à la collecte des contenants,

EcoDDS s'engage également à verser à Grand Lieu Communauté les soutiens financiers définis dans la convention et ses annexes.

Il est donc proposé que le Président de Grand Lieu Communauté signe avec l'éco-organisme EcoDDS la convention relative à la collecte des déchets dangereux spécifiques pour lesquels EcoDDS est agréé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil communautaire au Président, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution et la résiliation de toute convention et de son (ses) avenant(s)

- dont l'incidence financière pour Grand Lieu Communauté est inférieure à 25 000 €,
- ayant pour objet la perception d'une recette

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Président de Grand Lieu Communauté DECIDE

Article 1 – D'APPROUVER la signature de la convention avec EcoDDS pour la collecte des déchets dangereux spécifiques

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE158_P250825

Publié sur le site internet le : 27/08/25

Fait à La Chevrolière, le 25 août 2025

Le Président,

Johann BOBLIN,
Président de Grand Lieu Communauté
Date de signature : 27/08/2025
Qualité : Président de Grand Lieu Communauté